



*Insérée dans le RAA
le 13/12/2022*

**DELIBERATION Annule & Remplace
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 modifié
A LA CONVENTION OPERATIONNELLE
DU 02 mai 2018
COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR
SECTEUR « Garage Renault »**

Délibération n° B-22-115

Le Bureau, réuni le 29 novembre 2022,

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs établissements publics, en application de conventions passées avec eux
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-18-02 du Conseil d'Administration du 13 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-20-15 du 8 décembre 2020 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions opérationnelles et leurs avenants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-20-14 du 8 décembre 2020 approuvant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI), qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF Bretagne n° C-20-16 du 8 décembre 2020 donnant délégation de compétences à la Directrice Générale,

Vu la convention cadre signée entre la communauté d'agglomération Lamballe Terre Et Mer et l'EPF Bretagne le 13 octobre 2021,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre l'EPF Bretagne et la commune de Lamballe-Armor le 02 mai 2018,

Vu la délibération B 22-58 en date du 5 juillet 2022 approuvant l'avenant N° 1 à la convention du 2 mai 2018,

Vu le projet d'avenant 1 modifié annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Lamballe-Armor souhaite réaliser un programme d'habitat sur le secteur de l'ancien garage Renault,

Considérant qu'il a été découvert sur le site du Garage Renault la présence d'amiante dans les dalle et remblais, nécessitant un tri et une évacuation spécifique, un confortement de mitoyenneté,

Considérant la découverte et le traitement de nouvelle source pollution en cours de chantier de réhabilitation des sols (cuve solvant Atex),

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte cette augmentation des dépenses,

Considérant qu'une première délibération approuvant ledit avenant n°1 a été adoptée par l'EPF Bretagne le 5 juillet 2022, mais que l'avenant annexé contenait une erreur dans le montant d'action foncière modifié, qu'en conséquence il convient de reprendre une délibération avec un avenant annexé correct,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la commune quant aux objectifs de la convention,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2.3 de la convention initiale,

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération B-22-58 du Bureau de l'EPF Bretagne en date du 5 juillet 2022,

Approuve le projet de d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 02 mai 2018 à passer avec la commune de Lamballe-Armor et annexé à la présente délibération,

Confirme le montant de minoration foncière applicable à cette opération et déterminé par la délibération n°B-19-48 du 30 avril 2019,

Autorise la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer le dit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Nombres de votants : 10
Nombre de voix POUR : 10
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0
Un élu ne prend pas part au vote

Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de l'Etablissement Public
Foncier de Bretagne

Philippe HERCOUËT



Transmis au Préfet de Région le - 7 DEC. 2022
Approuvé par le Préfet de Région le 12 DEC. 2022

Le Préfet de Région
Le préfet, et par délégation,
la directrice des services
administratifs et financiers



Brigitte LEGONNIN

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne situé 14 avenue Henri Fréville – 35200 RENNES. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.